

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant* : 29

Pouvoirs : 10

Votants : 39

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 24/11/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 73

ADMINISTRATION **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS** GENERALE **INTERCOMMUNALES**

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Pour rappel, la Communauté de communes dispose actuellement des 9 commissions consultatives permanentes suivantes :

- La commission Mobilités,
- La commission Finances & Développement économique,
- La commission Environnement et Transition écologique,
- La commission Aménagement du territoire,
- La commission Services aux usagers,
- La commission Tourisme et attractivité territoriale,
- La commission Communication et administration numérique,
- La commission Travaux et Infrastructures,
- La commission Mutualisation.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Considérant que, suite à la démission de M. Serge LECLERCQ, il convient de le remplacer dans les commissions dont il était membre, en l'occurrence :

- *Mobilités,*
- *Mutualisation,*
- *Finances et développement économique,*
- *Aménagement du territoire,*
- *Travaux et infrastructures.*

A cet égard, la commune de COYE-LA-FORÊT a proposé :

- que M. Pascal FONTAINE se substitue à M. Serge LECLERCQ au sein des commissions Mobilités, Mutualisation, Aménagement du territoire et Travaux et infrastructures,
- que Mme Sophie DESCAMPS se substitue à M. Serge LECLERCQ au sein de la commission Finances et développement économique.

Considérant, par ailleurs, que, M. Serge LECLERCQ avait été désigné membre titulaire des commissions d'Appel d'offres (constituée en application de l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales [CGCT]), de Délégation de service public (selon l'art. L 1411-5 du CGCT) et « Achats » de la Communauté de communes, ces 3 commissions ayant une composition identique.

Dans ce cadre, il est proposé de le remplacer par Mme Sophie DESCAMPS au sein de ces trois commissions, dont l'unique composition serait, la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Manoëlle MARTIN	Roger POTIN-VESPERAS
Daniel DRAY	Anne LEFEBVRE
Pierre-Yves BENGHOZI	Nathanaël ROSENFELD
Jacques FABRE	Michel MANGOT
Sophie DESCAMPS	Jean-Marc VINCENTI

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions *Mobilités, Mutualisation, Finances et développement économique, Aménagement du territoire et Travaux et infrastructures*, telle qu'énoncée ci-avant,
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions *d'Appel d'offres, de Délégation de service public et Achats*, telle qu'énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.